

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf
Le huit avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS EXCUSÉS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PERRONNEAU Claire-Lise

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. FREOUR Jean-Claude à M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. SEIGNARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2019D39 : **Projet de boisement « Breizh Forêt Bois 2 »**

Un projet de boisement au niveau de la parcelle YX 643 de la commune de Nivillac est en cours d'élaboration par l'Office National des Forêts (ONF).

Ces terres n'ont plus de vocation agricole et le boisement de ces dernières permettra d'agrandir l'espace forestier.

Ce boisement a un objectif de production de bois d'œuvre. Il sera composé de 60 % de Douglas, 20 % de hêtres, 20% de chênes rouges dans la partie la plus saine de la parcelle. La partie plus humide sera composée de 60% d'épicéas de Sitka et de 40% de chêne pédonculé.

L'Office National des Forêts a été retenu pour la mise en place de ce boisement sous forme d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO).

Il est prévu de boiser 2.90 Ha et de maintenir 0.27 Ha en bosquet et talus boisé.

Le coût prévisionnel de l'opération (ATDO compris) est estimé 15 805,85 € H.T décomposés en une subvention de 8 120,00 € HT et un autofinancement de 7 685,85 € H.T.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- D'autoriser Monsieur le Maire de NIVILLAC à déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole,
- D'autoriser Monsieur le Maire de NIVILLAC à signer les conventions, en vue de recevoir des participations financières, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de l'opération sur le plan environnemental,

- **AUTORISE M. le Maire à :**
 - 1- **Déposer une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour le projet de boisement de terre agricole pour un montant de 15 805,85 € H.T.**
 - 2- **Signer les conventions en vue de recevoir les participations financières**
 - 3- **Signer tous les documents afférents à ce programme.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.